

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC
DU 1^{er} JUILLET 2016**

Date de convocation : 21 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18 **Votants** : 19

L'an deux mil seize, le 1^{er} juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, M. LEFEUVRE Eric, DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

EXCUSÉS : Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique,

Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique a donné procuration à M. TERTRAIS Yves

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. LEFEUVRE Eric ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LEFEUVRE Eric est désigné secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour.
Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2016

M. LEFEUVRE signale que concernant le giratoire qui sera créé au carrefour des RD62 et 35, il a été noté que le diamètre sera de 13 mètres, alors qu'il s'agit du rayon.
Suite à la prise en compte de cette modification, le compte-rendu du 23 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°09/2016 du 23/05/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société MASSART sise Route de Séveriac – 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE d'un montant de 2 839 € HT soit 3 406.80 € TTC pour l'entretien du terrain de football d'honneur des Vignes.

- Par décision n°10/2016 du 26/05/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ICAP sise 29 chemin du Chapitre – 31100 TOULOUSE pour la fourniture et la préparation d'une tablette pour le pointage des enfants déjeunant au restaurant scolaire d'un montant de 571.20 € HT soit 685.44 € TTC.
- Par décision n°11/2016 du 02/06/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société BASSELOT sise 4 Contour de la Touche – 35137 BEDEE pour la mise aux normes des installations électriques des bâtiments communaux d'un montant de 660.20 € HT soit 792.24 € TTC.
- Par décision n°12/2016 du 02/06/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société BASSELOT sise 4 Contour de la Touche – 35137 BEDEE pour le remplacement du système de régulation du chauffage de l'école d'un montant de 1 212.52 € HT soit 1 455.02 € TTC.
- Par décision n°13/2016 du 09/06/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de l'EURL COEUDRAY sise 3 rue des Charmilles – 35750 IFFENDIC pour la réfection de l'étanchéité de l'Astrolabe d'un montant de 1 511 €HT soit 1 813.20 € TTC.
- Par décision n°14/2016 du 15/06/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société TERTRONIC sise 44 le Tertron – 35750 IFFENDIC pour le rééquipement informatique de l'école publique du Chat perché d'un montant de 11 694 € HT soit 14 032.80 € TTC.

M. DUTEIL explique qu'il s'agit de l'acquisition de la classe mobile prévue au budget. Mme SAUVAGE ajoute qu'un tableau numérique mobile a également été acquis pour l'école et que les PC ont tous été équipés de disques dur SSD, cela sans dépasser le budget initialement prévu (16 000 € TTC).

Arrivée de conseillers

Arrivée de Mme PIDOU Odile et M. JEHANNIN Adrien, conseillers municipaux, à 19h15.

Délibération n°53/2016

Convention avec le Département pour la réalisation d'études d'avant-projet et projet de l'aménagement d'une piste cyclable entre Talensac et Montfort-sur-Meu

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable reliant Talensac à Montfort-sur-Meu, il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec le Département, qui, au titre de son assistance technique réalisera les études d'avant-projet et projet.

M. LEFEUVRE regrette que seule la commission urbanisme étudie ce projet car cela concerne plutôt la voirie.

M. PERRINIAUX explique que tous les élus sont les bienvenus pour participer au travail de la commission urbanisme. Il explique qu'il porte le projet depuis le début et qu'il va continuer.

Il précise qu'à ce jour le propriétaire des terres sur lesquelles la piste cyclable pourrait être réalisée est d'accord avec le projet.

M. LEFEUVRE demande si l'exploitant des terres est également en accord avec le projet. M. PERRINIAUX répond qu'il est prématuré à ce jour d'interroger l'exploitant, le projet n'étant pas encore assez avancé.

M. TERTRAIS regrette qu'il faille prendre des terres agricoles pour la réalisation d'une piste cyclable alors que l'accotement est suffisamment large à cet endroit. M. LEFEUVRE acquiesce.

M. PERRINIAUX explique que c'est le classement de la voie (classement déterminé par rapport au nombre de véhicules empruntant la voie quotidiennement) qui impose une réalisation en site propre (en dehors de la voirie actuelle).

M. LEFEUVRE souhaite savoir si l'on a une idée du nombre de vélos qui emprunteront cette piste, car l'emprise prévue (2.50 mètres de largeur) est vraiment très large.

M. COLLET rappelle que la création d'une piste cyclable entre TALENSAC et MONTFORT-SUR-MEU était sur le programme des 3 listes représentées au conseil, il ne s'agit pas d'une idée nouvelle. Alors même que le projet du giratoire RD62-RD35 a été validé alors qu'il venait d'être présenté et cela pour un coût d'environ 85 000 € HT.

Mme SAUVAGE ajoute qu'effectivement le projet de piste cyclable est onéreux mais qu'il pourra fonctionner et que si peu de vélos empruntent actuellement la route reliant TALENSAC à MONTFORT, c'est très certainement en raison de son caractère accidentogène.

M. PERRINIAUX précise que la question aujourd'hui ne concerne que les études et non la réalisation de la piste cyclable. Le conseil devra à nouveau se prononcer lorsque le projet sera plus avancé.

M. LEFEUVRE rejoint M. TERTRAIS sur le grignotage des terres agricoles et que sans trop s'avancer, l'exploitant des terres agricoles sur lesquelles la piste serait envisagée, serait également défavorable à ce projet, sauf si la commune lui retrouvait de la terre.

M. COLLET explique que 3 000 m² seraient nécessaires pour mener à bien le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec le Département la convention relative à la réalisation d'études d'avant-projet et projet de l'aménagement d'une piste cyclable entre Talensac et Montfort-sur-Meu et tous documents éventuellement nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Arrivée d'une conseillère

Arrivée de Mme MENARD-BERREE, conseillère municipale, à 19h35.

Délibération n°54/2016

Reprise de concessions en état d'abandon

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- concession n°225 (emplacement A 88) délivrée le 22 octobre 1963 à M. BOHUON Eugène
- concession n°211 (emplacements A 95 et A 96) délivrée le 23 décembre 1957 à Mme (veuve) HUBERT Louis,

Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants

du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Il est proposé d'autoriser le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon suivantes :

- concession n°225 (emplacement A 88) délivrée le 22 octobre 1963 à M. BOHUON Eugène
- concession n°211 (emplacements A 95 et A 96) délivrée le 23 décembre 1957 à Mme (veuve) HUBERT Louis.

Délibération n°55/2016

Déclaration d'intention d'aliéner – 7 place de l'Eglise

L'office notarial LEMETAYER-MALLEVRE-MORIN-PAINSAR de RENNES présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «7 place de l'église», cadastré section A n° 400 d'une contenance de 371 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

M. PERRINIAUX explique que la commune est propriétaire des parcelles A 398 et 397 (acquises en 2002 pour 41 750 €). Le projet initial était d'acquérir en complément les parcelles A 400 et A 399 afin de disposer d'un ensemble.

M. PERRINIAUX ajoute que l'achat de ces parcelles, représentant un total de 1 000m², pour un projet non défini à ce jour, ne lui semble pas opportun. Un contrat d'objectif relatif au centre bourg vient d'être engagé mais n'étant pas abouti, il ne permet pas d'aider la commune sur cette question. De plus, des achats sont déjà engagés au niveau de l'ilot central (entre rue de Bréal et rue du Centre). Acheter aujourd'hui réduirait aussi les moyens financiers de la commune alors même que la réhabilitation du centre bourg engendrera de nombreux frais. De plus, si, comme en était l'idée première, l'acquisition des parcelles est faite pour réaliser des parkings, cela ne représente plus le même intérêt qu'à l'époque où la première parcelle avait été acquise, puisque depuis, le parking auprès des commerces a été mis en place.

M. COLLET demande si une autre idée que la réalisation d'un parking avait été envisagée. M. le Maire répond que l'idée était de créer un porche permettant l'accès à un parking, puisqu'à cette époque, il y avait saturation concernant le stationnement. Mais à présent, un nouveau parking a été créé, à côté de la pharmacie, parking qui fonctionne mieux que si ce même équipement avait été réalisé en fond des parcelles A398, 399 et 400, car ce dernier, enclavé, n'aurait pas eu de visibilité et au final n'aurait pas desservi les commerces.

M. le Maire poursuit en expliquant que depuis la commune a acheté d'autres biens dont l'emplacement lui semble plus pertinent.

Mme SAMSON quant à elle trouve que le bien cadastré A400 est très bien placé.

M. TERTRAIS exprime son désaccord par rapport à l'opinion de M. PERRINIAUX et M. le Maire. Il explique que le but initial était de faire des commerces et que ce bien est pour lui,

mieux placé que le garage MORAND. D'autant plus que ce bien peut être loué, ce qui permettrait à la commune de ne pas perdre d'argent.

M. TERTRAIS ajoute que le fait de ne pas avoir de projet clairement défini ne paraît être un problème, car cela se pratique régulièrement dans Rennes Métropole et qu'il faut avoir une vision sur le long terme.

Mme SAUVAGE pense également que cette parcelle est bien située, que l'emplacement est intéressant et qu'il faut voir au-delà du mandat.

M. PERRINIAUX répond qu'effectivement il faut penser au futur, mais pour cela, il faut que les ressources financières de la commune le permettent. Ce qui paraît compliqué au vu des baisses de recettes annoncées. La question qu'il faut se poser est : a-t-on les moyens de faire plus que ce que l'on a prévu dans notre mandat ?

M. GUERIN acquiesce à ce discours d'autant plus qu'il a visité le bien avec l'agent du service des domaines et qu'en l'état le bien n'est pas louable.

M. COLLET ajoute que ces façades sont l'esprit du bourg et il serait dommage de les dénaturer.

M. LEFEUVRE demande si le bâtiment communal (parcelle A 398) est occupé actuellement. Il est répondu qu'un ostéopathe loue le bâtiment pour 300 € mensuels mais en partie seulement puisque l'étage est hors d'usage, de même que le bien sur la parcelle A397.

M. LEFEUVRE en conclut que ce projet d'achat n'est pas rentable.

M. TERTRAIS réexplique que cet emplacement est très intéressant pour la commune. Ce à quoi M. PERRINIAUX lui répond que c'est son opinion et non la sienne.

Mme RICHARD quant à elle trouve dommage de bloquer l'accès à l'acquisition à des particuliers, particuliers qui font le dynamisme de la commune. Cela aurait permis que les façades puissent être réhabilitées alors même qu'elles sont pour certaines à l'abandon. Elle ajoute qu'il y a assez de commerces qui fonctionnent alors pourquoi en créer de nouveaux qui vivoteraient et dénatureraient les façades?

M. COLLET demande si des particuliers ne pourraient pas aussi dénaturer les façades ? M. le Maire et M. PERRINIAUX expliquent que non car les projets doivent être conformes au PLU.

M. TERTRAIS demande un vote à bulletin secret.

M. DELATOCHE soutient la préemption car l'emplacement est intéressant et qu'une fois la commune propriétaire, elle pourra en faire ce qu'elle souhaite.

M. le Maire rappelle que ce projet est conditionné par les ressources de la commune, que les finances ne sont pas extensibles.

Mme BERREE explique que si la commune souhaite utiliser le terrain arrière des parcelles A398, 399 et 400 sans dénaturer les façades, il n'y aura pas d'accès possible car ce terrain est enclavé. Des particuliers pourraient par contre agrandir sur l'arrière.

M. PERRINIAUX ajoute que ne pas préempter permet de conserver de l'habitation dans le centre bourg.

Mme PIDOU demande si la commune peut vendre les parcelles A 397 et 398. M. PERRINIAUX répond que la commune en a tout à fait la possibilité et que ce choix dépendra du résultat du

vote sur la préemption de la parcelle A 400. Mme PIDOU ajoute alors que cela donnerait des ressources supplémentaires à la commune.

M. LEFEUVRE rebondit sur la question du manque de ressources alors même que la commune engendre des frais pour un rond-point et prévoit la réalisation d'une piste cyclable.

M. le Maire et M. PERRINIAUX répondent que la piste cyclable n'est pas faite et que sa réalisation dépendra du coût qui sera annoncé. M. le Maire ajoute que l'on ne peut pas s'interdire la réflexion mais qu'une décision sera prise lorsque des éléments chiffrés seront donnés.

M. le Maire rappelle à nouveau qu'il est très sensibilisé au sujet des finances.

Mme SAUVAGE demande, si avant de passer au vote, il pourrait être comparé la DIA relative au bien situé 1 place de la Libération. Car ce bien pourrait permettre la création d'une placette et améliorer la circulation de ce carrefour.

M. DUTEIL précise que des biens sont encore à acquérir au niveau de l'ilot central.

M. PERRINIAUX reprecise que les finances de la commune ne sont pas extensibles (1 place de la Libération vendu 181 000 €) et invite l'ensemble du conseil à consulter la prospective financière qui a été réalisée. Que l'achat de l'épicerie sera en plus à prévoir, achat en cohérence avec le projet actuel et qui permettra de retravailler la circulation dans le carrefour. Mme SAUVAGE acquiesce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret (5 pour, 12 contre et 2 abstentions),

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°56/2016

Déclaration d'intention d'aliéner – 10 rue Jean GOUERY

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «10 rue Jean GOUERY», cadastré section A n° 2283 d'une contenance de 300 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°57/2016

Déclaration d'intention d'aliéner – 6 rue de Saint Péran et rue de la Hunaudière

L'office notarial MESSENGER de BREAL-SOUS-MONTFORT présente une déclaration d'intention d'aliéner pour deux biens situés :

- «rue de la Hunaudière», cadastré section A n° 325 d'une contenance de 52 m².
- « 6 rue de Saint Péran », cadastré section A n° 323 et 324 d'une contenance totale de 615 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°58/2016

Déclaration d'intention d'aliéner – 1 place de la Libération

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «1 place de la Libération», cadastré section A n° 1249 d'une contenance de 220 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

M. PERRINIAUX rejoint l'idée de Mme SAUVAGE d'améliorer ce carrefour (place de la Libération) mais plutôt côté Halles Dis.

Mme SAUVAGE ajoute que ce carrefour a vraiment besoin d'être aéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°59/2016

Déclaration d'intention d'aliéner – 6 bis rue des Vignes

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «6 bis rue des Vignes», cadastré section A n° 735 d'une contenance de 180 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Mme SAUVAGE explique que ce passage est dangereux du fait de la bâtisse qui donne directement sur la rue car la chaussée est très rétrécie à cet endroit. M. DELATOCHE acquiesce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°60/2016
Déclaration d'intention d'aliéner – 6 rue des Coteaux

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «6 rue des Coteaux», cadastré section A n° 1179 d'une contenance de 510 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°61/2016
Déclaration d'intention d'aliéner – 7 rue du Haiment

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «7 rue de Haiment», cadastré section A n° 2063, 2064 et 2065 d'une contenance totale de 1642 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°62/2016
Déclaration d'intention d'aliéner – 1 rue de Breteil

L'office notarial BOURGEON de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «1 rue de Breteil», cadastré section A n° 356 et 677 d'une contenance de 700 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°63/2016
Dénomination de rue – Lotissement des Grandes Vignes

M. PERRINIAUX explique que la création du lotissement des Grandes Vignes va donner lieu à la réalisation d'une rue nouvelle qu'il convient de nommer.

Après avis de la commission urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de donner le nom de rue des Jardins Carrés à cette voie afin d'avoir une continuité avec le Béguinage de Bellevue.

Mme SAUVAGE demande si le panneau indiquant la rue pourrait être repositionné car il n'est pas visible actuellement par les automobilistes. M. GUERIN prend note de ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la rue du lotissement « Les Grandes Vignes » portera le nom de « rue des Jardins Carrés ».

Délibération n°64/2016

Programme de lutte collective contre le frelon asiatique – Année 2016

Par délibération n°69/2015 du 26 juin 2015, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention avec Montfort Communauté afin de lutter contre la propagation du frelon asiatique sur le territoire.

Grâce à cette action coordonnée et au partenariat mené avec la FGDON 35 et son réseau d'entreprises référencées, 119 nids ont été détruits dont 16 à Talensac.

Il est proposé aux communes de Montfort Communauté de renouveler cette convention pour l'année 2016, sachant que 5 destructions de nids seront prises en charge par Montfort Communauté pour Talensac et que les suivantes seront à la charge de la commune (coût 2015 = 1 261.64€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec Montfort Communauté relative au programme de lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2016.

Délibération n°65/2016

Convention pour la réalisation de diagnostic sur les bâtiments communaux et suivi des consommations communales – Collectivité Eau du Bassin Rennais

Dans le cadre du programme ECODO, la Collectivité Eau du Bassin Rennais propose à ses communes membres un diagnostic des bâtiments communaux, ainsi qu'un suivi des consommations en eau potable.

Le projet de convention présenté a pour objectif d'engager la commune dans une démarche de réduction de la consommation en eau potable. Afin de mettre en place une démarche durable, il est nécessaire que la commune s'approprie la démarche et réalise elle-même, accompagnée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, le diagnostic de ses bâtiments et le suivi des consommations.

Cette convention ne donne lieu à aucun versement pécuniaire au bénéfice de la commune ou de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Elle est établie pour une durée de 24 mois à compter de sa notification.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou M. GUERIN à signer cette convention.

M. GUERIN précise que des dispositifs d'économie d'eau ont déjà été mis en place à l'école mais qu'il reste des choses à faire sur les autres bâtiments.

Mme SAUVAGE demande si cette convention englobe tous les bâtiments de la commune y compris les privés. Il est répondu que seuls les bâtiments publics sont concernés. M. le Maire ajoute que les particuliers sont plus vigilants car sont les payeurs des factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire ou M. GUERIN Philippe à signer la convention avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour la réalisation d'un diagnostic des bâtiments communaux, ainsi qu'un suivi des consommations en eau potable.

Délibération n°66/2016

Commerces – Protocole d'accord 2017/2020 sur l'ouverture exceptionnelle des dimanches et jours fériés

Depuis février 2016, Montfort Communauté s'est engagée dans une démarche relative aux ouvertures dominicales des commerces.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite loi « Macron », impose désormais un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre pour permettre au maire d'autoriser plus de cinq dimanches d'ouverture par an. Deux communes ont saisi Montfort Communauté en décembre 2015 pour autoriser les commerces à ouvrir 7 et 9 dimanches en 2016. Vu ce contexte, il a semblé nécessaire d'organiser une concertation à l'échelle de Montfort Communauté pour les autorisations d'ouvertures en 2017 et les années suivantes.

Pour rappel, pour pouvoir déroger à la règle du repos dominical, le code du travail impose un arrêté du maire autorisant des dérogations, un avis conforme de l'EPCI au-delà de cinq dimanches et un avis obligatoire du conseil municipal, des organisations d'employeurs et des organisations syndicales.

Lors de la concertation engagée depuis février, le groupe de travail constitué a rencontré les commerces demandeurs et les associations de commerçants de Montfort Communauté, les organisations d'employeurs et les organisations syndicales. A l'issue de ces rencontres, il a été proposé de se rapprocher de la situation existante sur le pays de Rennes, à savoir un protocole d'accord d'une durée de quatre ans (période 2017-2020) limitant les dérogations annuelles d'ouverture à trois dimanches et trois jours fériés. A ce projet de protocole d'accord est annexé un projet d'avenant annuel précisant les dates d'ouvertures autorisées.

Il est aussi nécessaire de rappeler que ce protocole d'accord, pour être applicable, devra être signé par les organisations syndicales et d'employeurs et par les maires des communes membres de Montfort Communauté.

Ce protocole d'accord devra également être complété annuellement par un arrêté du maire permettant de déroger au repos dominical pour les trois dimanches fixés dans ce protocole d'accord et son avenant.

M. DELATOUCHE explique que personnellement il est contre le travail le dimanche et les jours fériés mais comme il y a eu un consensus avec les différentes organisations patronales et syndicales, il s'abstiendra pour le vote.

Mme SAUVAGE ajoute qu'elle a la même opinion et qu'elle s'abstient également pour les mêmes raisons que M. DELATOUCHE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (17 pour, 2 abstentions),

- ***APPROUVE*** le protocole d'accord et son avenant tel que précité,
- ***APPROUVE*** les termes du protocole d'accord et de son avenant, annexés à la présente délibération,
- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer le protocole d'accord et les avenants annuels s'y rapportant.

Délibération n°67/2016

Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation de marchés publics d'assurances – Désignation de représentants

Suite à la mise en place d'un groupement de commande pour la passation de marchés publics d'assurances, une commission d'appel d'offres composée d'un représentant de chaque membre du groupement de commandes doit être instituée.

A cette fin, la commune doit procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres permanente, étant précisé que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à bulletin secret,

- ***DÉSIGNE*** Mme MENARD-BERREE en tant que membre titulaire et M. DELATOUCHE Pierre en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation de marchés publics d'assurances.

Délibération n°68/2016

Mise en place d'un service civique

M. DUTEIL indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Il est proposé au conseil municipal :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2016.
- d'autoriser M. le Maire ou M. DUTEIL à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

- d'autoriser M. le Maire ou M. DUTEIL à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser M. le maire ou M. DUTEIL à effectuer toutes les démarches éventuellement nécessaires à la conclusion de ce dossier.

M. DUTEIL explique que ce dispositif, peu couteux pour la commune, permet de donner sa chance à un jeune. M. DELATOUCHE acquiesce.

M. DUTEIL expose à l'assemblée les deux titres possibles pour la mission à confier.

Il ajoute que le coût pour la collectivité est d'environ 100 euros nets par mois et que l'état verse au jeune une indemnité de 470 euros nets.

Il est précisé que les jeunes recrutés en service civique bénéficient de jours de formation et qu'un tuteur (nommé parmi le personnel communal) les aide à formuler et à concrétiser leur projet d'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à partir, au plus tôt, du 1^{er} septembre 2016.
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUTEIL à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUTEIL à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **AUTORISE** M. le maire ou M. DUTEIL à effectuer toutes les démarches éventuellement nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°69/2016
Personnel – Création de poste

M. GUERIN, Adjoint au Maire en charge du personnel, indique que suite à la mise en place des TAP (temps d'activités périscolaires), un coordonnateur avait été nommé par le biais d'une mise à disposition d'un agent du Centre de loisirs au profit de la commune.

Après quasiment deux ans de fonctionnement, il s'avère que le temps imparti à l'agent en charge de ces missions est insuffisant et qu'il serait plus approprié que l'agent en charge de ces missions soit recruté directement par la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet et de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
Filière administrative Attaché territorial	Attaché	1	35H	35H
Rédacteur	Rédacteur	1	35H	35H
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	35H	35H

Filière technique Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	35H	35H
	Technicien	1	35H	35H
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	31H48	31H48
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	35H	35H
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4	35H	35H
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	33H28	33H28
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	30H37	30H37
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	33H	33H
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	5H29	5H29
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	6H26	6H26
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	8H51	8H51
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	6H19	6H19	
Filière culturelle Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	25H	25H
Filière animation Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	1	31H12	31H12
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1		21H30
Filière Médico-sociale ATSEM	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	34H56	34H56

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MET A JOUR** le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2016.

Délibération n°70/2016
Conservation d'une retenue de garantie

M. le Maire explique que les retenues de garanties ayant plus de 4 ans sont prescrites et qu'une délibération s'impose pour justifier le fait qu'elles soient conservées par la commune.

En effet, dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle polyvalente en 2010/2011, l'entreprise LES PLATANES de MORDELLES avait été attributaire du lot n°3 Menuiseries intérieures et parquet. Or suite aux malfaçons du parquet, la retenue de garantie n'avait pas été rendue à l'entreprise, malfaçons non levées par l'entreprise.

Il appartient au conseil municipal de valider la non restitution de la retenue de garantie à l'entreprise LES PLATANES et de conserver la somme de 1 494.40 € dans les comptes de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la non restitution de la retenue de garantie à l'entreprise Les PLATANES de MORDELLES,

- **CONSERVE** dans les comptes de la commune de TALENSAC la somme de 1 494.40 € correspondant à ladite retenue de garantie.

Délibération n°71/2016
Agence de l'eau – Sollicitation d'une subvention

A la demande de la police de l'eau, la station d'épuration de Talensac doit être équipée d'un dispositif de mesure de débits sur le trop-plein du poste de relèvement des eaux usées en tête de station.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention (qui pourrait atteindre 80% du montant des travaux) auprès de l'agence de l'eau concernant cet équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne une subvention pour équiper la station d'épuration de TALENSAC d'un dispositif de mesure de débits sur le trop-plein du poste de relèvement des eaux usées en tête de station.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°72/2016
Délégation du Conseil Municipal au Maire – Droit de préemption urbain

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante, pendant la période estivale, soit du 2 juillet 2016 au 31 août 2016 :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉLÈGUE** au Maire du 2 juillet 2016 au 31 août 2016 la compétence suivante :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Voirie

M. GUERIN annonce à l'assemblée que les travaux d'aménagement de la rue de Breteil sont en cours. Il ajoute qu'un avenant aura lieu car un curage de fossé est nécessaire et que 6 mètres de bordures supplémentaires ont été posés (en continuité sur la rue des Vignes).

Le marquage au sol sera quant à lui réalisé 10 jours après la fin des travaux.

Mme SAUVAGE signale qu'il y a un problème d'écoulement des eaux sur cette rue, puisque, comme il n'y a pas de trottoir côté gauche, rien ne freine les eaux qui arrivent systématiquement dans son garage.

M. GUERIN explique que des saignées ont été réalisées pour guider les eaux pluviales. Mme SAUVAGE répond qu'a priori cela n'est pas suffisant puisque régulièrement les eaux arrivent

dans son garage. Elle souhaite qu'un rendez-vous sur place soit pris pour voir ce qui peut être fait.

Mme SAUVAGE demande s'il est possible que les accotements soient réalisés au niveau de la déviation (bas de Talensac - angle du champ de M. HUET) car la visibilité est mauvaise.

M. GUERIN explique que c'est départemental et que les services le signaleront à l'agence de Montfort.

Mme BERREE explique que lorsque l'on vient de la rue des Vignes, il y a une ligne droite en face et que l'on ne devrait pas pouvoir tourner vers la gauche.

Mme SAUVAGE ajoute que cela sera certainement le cas (interdiction de tourner à gauche) lorsque le giratoire sera réalisé. Raison de plus pour qu'en attendant les accotements soient réalisés.

Contrat d'objectifs Développement Durable (Codd) – Centre bourg

M. PERRINIAUX informe l'assemblée que 23 candidatures ont été reçues concernant le Codd et que 3 groupements ont été auditionnés.

Il précise que le cabinet retenu est l'Atelier du Marais de Fougères.

La première réunion du comité de pilotage (COPI) aura lieu le jeudi 29 septembre 2016 à 18h30.

Maîtrise d'œuvre « Extension du Centre de Loisirs »

M. PERRINIAUX informe l'assemblée que 5 offres ont été reçues concernant la maîtrise d'œuvre pour l'extension du Centre de Loisirs et que 3 groupements ont été auditionnés.

Il précise que l'offre retenue est celle présentée par l'architecte M. LE FAUCHEUR de Rennes.

Cimetière

Mme SAMSON précise qu'il n'y a plus de bidons pour arroser au cimetière, qu'un abri pour les stocker pourrait être à prévoir.

Cars Illenoo

Mme SAMSON signale que les cars Illenoo sont régulièrement visités et leur gasoil souvent volé.

M. le Maire explique que les compagnies doivent porter plainte auprès de la gendarmerie.

Liaison piétonne

M. TERTRAIS explique qu'entre le boviduc et l'étang du Guern, s'il reste des crédits, il serait intéressant de créer un aménagement permanent afin que des poussettes puissent y passer.

M. le Maire répond que ce sujet est à étudier en commission voirie. Et avec le propriétaire du terrain ajoute M. TERTRAIS.

Terrain de football des Vignes

M. TERTRAIS souhaite que le panneau « Talensac » situé au niveau du terrain de football des Vignes soit rehaussé, car lorsque les véhicules sortent du parking, le panneau est gênant car placé juste à hauteur des yeux.

Voirie - Accotements

M. LEFEUVRE explique que les accotements sont faits chaque année en campagne, ce qui est une bonne chose, mais il souhaiterait que soit prévu en plus des curages de fossés.

En effet, suite aux dernières grosses intempéries, il serait bon que les fossés soient curés. De même, il pourrait être intéressant qu'une personne de la commune suive l'entreprise qui fait les accotements pour dégager les fossés des déchets qui s'y accumulent lors des fauchages.

M. le Maire répond qu'il faudrait planifier les travaux de curage dans un plan pluriannuel. Ce dossier est à travailler par la commission voirie.

Elagage chez les particuliers

Mme THEZE précise qu'à certains endroits de la commune, il y a des manques de visibilité car des particuliers ne taillent pas leurs haies.

M. le Maire répond que lorsque la commune a connaissance de tels faits, elle est amenée à adresser des courriers à des particuliers afin que ces derniers fassent le nécessaire.

Fin de la séance 21h15